

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1865.

### Rapport de la Commission de la Justice chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'interpré- tation des Lois.

(Voir les N° 21, 115 et 127 de la Chambre des Représentants  
et le N° 53 du Sénat.)

Présents : MM. LONHIENNE, Président ; le Comte DE ROBIANO, PIRMEZ, le Baron  
DE RASSE, DE COCK et GHELDOLF, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Loi d'organisation judiciaire du 4 août 1832, par ses articles 23, 24 et 25, a disposé que chaque fois qu'après une première cassation, le second arrêt ou jugement, attaqué par les mêmes moyens que le premier, serait annulé, il y aurait lieu à interprétation législative par voie d'autorité, et que, entre temps, il serait sursis au jugement du fond de l'affaire.

Les inconvénients de ce système ont été constatés par l'expérience; ils ont été nettement déduits dès le 30 octobre 1844, à la Chambre des Représentants, par le Ministre de la Justice d'alors, M. le Baron d'Anethan, dans un Exposé de motifs reproduit par M. le Ministre de la Justice actuel, à l'appui du Projet de Loi par lui présenté à la séance de la Chambre du 17 novembre 1844.

Le rapport fait à cette Chambre en séance du 23 février dernier, par l'honorable M. Pirmez, justifie pleinement les modifications introduites par le Projet de Loi actuel pour remédier à ces vices de la Loi organique précitée.

Aussi, Votre Commission de la Justice, à l'unanimité de ses membres présents vous en proposerait-elle l'adoption, tel qu'il a été voté dans la séance de la Chambre des Représentants du 15 mars dernier, si elle n'avait à vous signaler une erreur de date qui s'est glissée dans le texte du Projet où se lit, à l'article 6 : *la Loi du 4 juin 1832*, tandis qu'il faut évidemment lire, comme à l'article 7 suivant : *la Loi du 4 août 1832*. En vue de cette erreur, Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet, avec ce seul amendement que, à l'article 6, on substitue au mot *juin* le mot *août*.

Le Président,  
LONHIENNE.

Le Rapporteur,  
A.-E. GHELDOLF.